

DELIBERATION DD2024_29

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 22 mars 2024

LE 28 mars 2024, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de
M. Jacques AUZOU

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	57
Votants	74
Pouvoirs	17

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

PROJET DE CONTRAT DE VILLE 2024-2030

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADIS, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, M. PERPEROT, M. SERRE, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. PIERRE NADAL, M. CHANSARD, M. BELLOTEAU, Mme ESCLAFFER, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. GASCHARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHANTEGREIL, Mme MONTEIL-MAYAUD

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme DRUILLOLE, M. LARENAUDIE, Mme DOAT, Mme FAVARD, Mme FRANCESINI, M. LAVITOLA, Mme REYS, M. VADILLO, Mme MOULHARAT

POUVOIR(S) :

M. BUFFIERE donne pouvoir à M DENIS
M. COLBAC donne pouvoir à Mme SALOMON
Mme GONTHIER donne pouvoir à Mme SALINIER
M. LECOMTE donne pouvoir à M. JAUBERTIE
M. MOTTIER donne pouvoir à M. PASSERIEUX
M. GUILLEMET donne pouvoir à M. PROTANO
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER
Mme LUMELLO donne pouvoir à M. SUDREAU
Mme TOURNIER donne pouvoir à M. LAGUIONIE
Mme ARNAUD donne pouvoir à M. BIDAUD
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. CIPIERRE
Mme SARLANDE donne pouvoir à Mme ESCLAFFER
M. DELCROS donne pouvoir à Mme MARCHAND
Mme LANDON donne pouvoir à M. PALEM
M. CHAPOUL donne pouvoir à M. MOTARD
M. PERIER donne pouvoir à M. BARROUX
Mme CHERBERO donne pouvoir à M. MARSAC

PROJET DE CONTRAT DE VILLE 2024-2030

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que la politique de la ville est une compétence obligatoire de la Communauté d'Agglomération depuis 2000. Elle désigne la politique mise en place par les pouvoirs publics afin de revaloriser les zones urbaines en difficulté et de réduire les inégalités entre les territoires.

Que pour répondre au cumul de difficultés qui touchent ces quartiers, cette politique recouvre une grande diversité d'interventions qui complètent les autres politiques publiques (éducation, action sociale, santé, logement, cadre de vie, revitalisation économique, mobilité, sécurité, etc.).

Qu'elle implique un travail étroit de collaboration et de coopération entre l'ensemble des parties prenantes : les pilotes (l'État, l'intercommunalité avec les communes), les partenaires et parties prenantes (les établissements publics et les services déconcentrés de l'Etat, Département, Région) et également l'ensemble de la société civile (les habitants des quartiers prioritaires, les associations, les acteurs économiques).

Que le contrat de ville 2015-2023 s'est achevé le 31 décembre dernier et l'Etat propose une nouvelle géographie prioritaire et un nouveau contrat de ville « Engagements quartiers 2030 ».

Les deux quartiers prioritaires confirmés par l'État : Chamiers et Boucle de l'Isle

Considérant que les territoires cibles de la nouvelle politique de la ville 2024-2030 ont été désignés par Décret d'État du 28 décembre 2023, toujours sur la base du critère du **revenu des habitants**, qui fait apparaître les zones où se concentrent des habitants dont le revenu est le plus bas.

Que deux quartiers ont ainsi été confirmés sur le territoire, rassemblant au moins 1 000 habitants.

Nom du QPV	Commune	Population QPV FILOSOFI 2019	Revenu déclaré médian QPV FILOSOFI 2019 (en €/ménage/an)	Seuil de revenus pour l'UU FILOSOFI 2019 (en €/ménage/an)
Chamiers	Coulounieix-Chamiers	1 000	6 877 €	12 900 €
Boucle de l'Isle	Périgueux	1 200	12 553 €	12 900 €

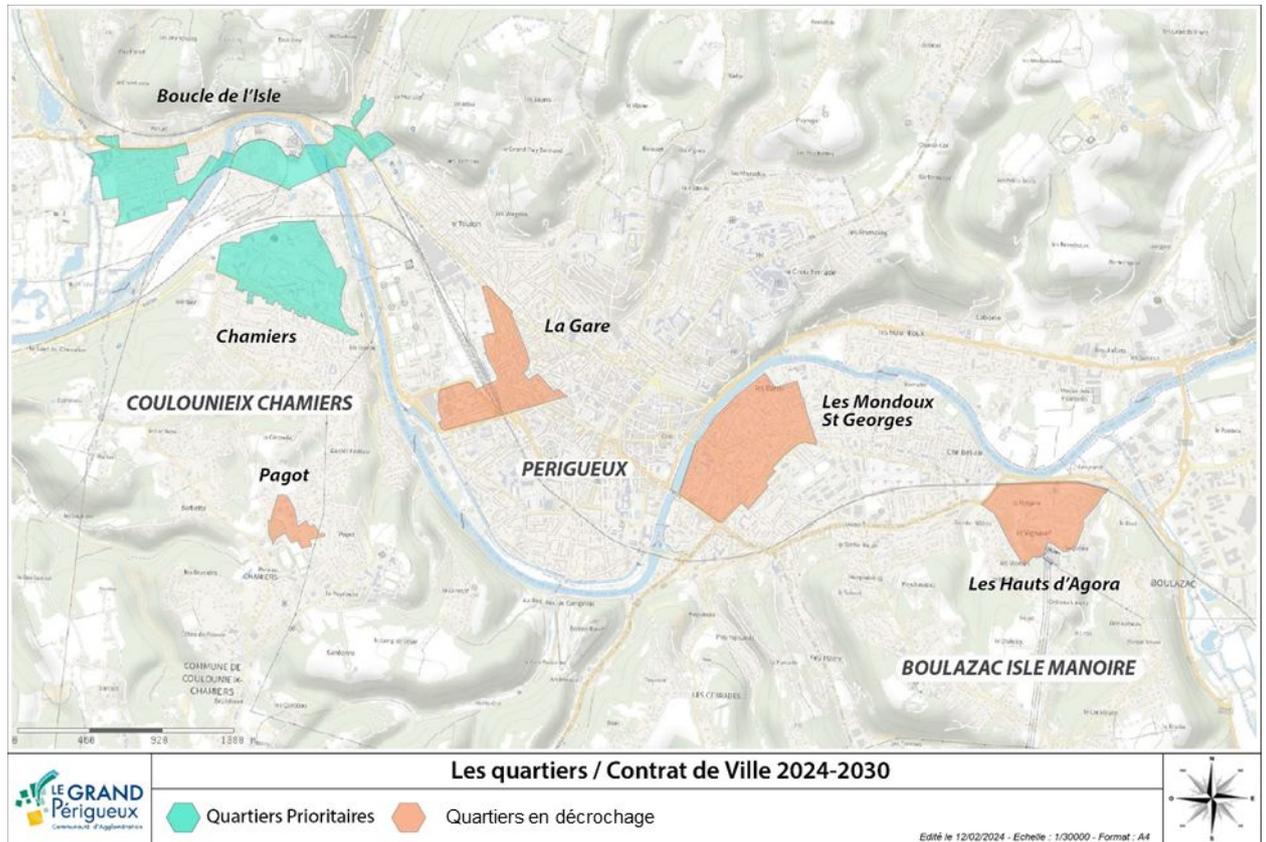
- QPV : Quartier prioritaire de la politique de la ville
- UU : Unité Urbaine
- FILOSOFI : Fichier Localisé Social et Fiscal

Les quatre quartiers « en situation de décrochage » proposés au niveau local

Considérant que l'État a également ouvert la possibilité à d'autres quartiers jugés « en décrochage » qui peuvent être in de ville, mais avec un moindre niveau d'intervention.

Plusieurs quartiers ont donc été déterminés (cf. carte de localisation ci-après) :

- Pagot – Coulounieix-Chamiers
- Les Mondoux – Périgueux
- La Gare – Périgueux
- Les Hauts d'Agora – Boulazac Isle Manoire



1. **Les quatre priorités de l'État** : le nouveau contrat de ville doit s'appuyer sur les 4 priorités fixées par l'État : le plein emploi, l'accès aux services publics pour tous, la transition écologique et la sécurité/tranquillité.
2. **Les étapes d'élaboration de la stratégie et du contrat de ville** : le cadre fixé par l'État a impliqué plusieurs étapes qui se sont déroulées de juin 2023 à février 2024 :
 - Une concertation citoyenne sur les attentes et les propositions des habitants, réalisée sur les quartiers et par le biais de contributions sur une plateforme nationale ;
 - Des ateliers participatifs avec les signataires, sur chacune des quatre priorités afin de proposer des objectifs et des actions mais aussi identifier les leviers nécessaires pour agir (pilotes, partenaires, dispositifs, crédits, etc.) ;
 - Des contributions écrites des communes et du Grand Périgueux après consultation des élus et des services en interne, ainsi que des partenaires et des services de l'État ;
 - Des engagements formels de chaque signataire, formalisés dans le contrat.
3. **Les signataires du contrat de ville** : le nouveau contrat de ville associe obligatoirement l'État (Préfet) et les collectivités territoriales (Villes, Agglomération, Département et Région). D'autres partenaires seront signataires comme le bailleur Périgord Habitat, la CAF,

France Travail, l'Éducation nationale, le Procureur de la République, l'ARS, la Banque des territoires, BPI France, le Pays de l'Isle en Périgord, la Préfecture de la Dordogne, les Mairies de la Région de la Dordogne, les Consulaires.

Qu'au total, 20 structures s'engagent en faveur des quartiers du Grand Périgueux. Le contrat doit être signé avant le 31 mars 2024.

Qu'une date de signature est aujourd'hui envisagée le 3 avril 2024.

Considérant que l'élaboration du projet de contrat de ville a été engagée début 2024. Le calendrier de travail y étant favorable, une articulation avec le Projet de territoire Grand Périgueux 2040 a été recherchée à chaque étape de la démarche.

Les enjeux, les orientations stratégiques et les priorités envisagés

Considérant que le schéma ci-dessous synthétise, pour chacune des quatre priorités, les axes stratégiques de la stratégie du contrat de ville, en réponse aux grands défis pour les quartiers.

Que chaque orientation est ensuite déclinée en objectifs opérationnels dans lesquels les actions devront s'inscrire.

PRIORITE 1

PLEIN EMPLOI
Des quartiers mobilisés pour l'emploi et l'activité économique

- Axe 1. Soutenir et développer l'activité économique dans les quartiers
- Axe 2. Renforcer les perspectives et les débouchés professionnels

PRIORITE 2

EMANCIPATION
Des quartiers d'émancipation et de transformation sociale

- Axe 1. Donner aux enfants et aux jeunes les meilleures chances de réussite
- Axe 2. Garantir l'accès aux droits, aux services et aux activités
- Axe 3. Corriger les inégalités d'accès à la prévention et aux soins

PRIORITE 3

TRANSITIONS
Des quartiers en mouvement pour s'adapter aux changements climatiques

- Axe 1. Engager une transition écologique qui améliore le quotidien des habitants
- Axe 2. Développer l'attractivité et la mixité résidentielles
- Axe 3. Impliquer, informer et concerter à chaque étape de transformation

PRIORITE 4

TRANQUILLITE
Des quartiers apaisés, plus sûrs et attractifs

- Axe 1. Apaiser le quotidien des habitants
- Axe 2. Renforcer la chaîne de prévention et les liens avec les jeunes en risque de décrochage
- Axe 3. Renforcer les échanges et les liens Police - Population

Que certaines priorités transversales sont également intégrées : l'égalité femmes-hommes, la lutte contre les discriminations, la citoyenneté ou encore la laïcité.

Considérant que le contrat décrit également les modalités de participation des habitants, de pilotage et d'évaluation. Une clause de revoyure est également intégrée en 2027, après les échéances électorales de 2026.

Que par ailleurs, une « **Revue des projets des quartiers** » synthétise pour chacun des quartiers la traduction concrète des intentions à horizon 2030. Ce document « vivant » est considéré comme une annexe au contrat de ville et fera l'objet d'une actualisation chaque année.

Que le projet de contrat et cette annexe sont joints à la présente d

Considérant que l'échelle intercommunale est une échelle pertinente pour inscrire les quartiers dans une réelle démarche de changement.

Que par ailleurs, et conformément à ses obligations légales, la Communauté d'agglomération doit rester engagée dans l'exercice d'une solidarité active en faveur des communes concernées par le contrat de ville.

Que c'est pourquoi les engagements proposés reposent sur trois niveaux :

- 1) **La mobilisation des domaines de compétences du Grand Périgueux** qui impactent les conditions de vie des habitants de ces quartiers : les déplacements, l'habitat, l'économie et l'emploi, le tourisme, l'adaptation aux effets du changement climatique, l'eau et l'assainissement, l'accueil des enfants en crèche ou en centre de loisirs, ou encore l'offre de services de S'LO, notamment en direction des jeunes.
- 2) **La mobilisation d'outils financiers et de solidarité communautaires**, à la fois par les mécanismes de la dotation de solidarité communautaire (DSC) et le fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) qui privilégient les communes parmi les plus « pauvres » que sont Coulounieix-Chamiers et Périgueux, mais aussi par le possible cofinancement d'investissements dans les quartiers prioritaires et des actions portées par les associations dans tous les quartiers dans le cadre de l'appel à projets annuel. Un règlement d'intervention spécifique sera finalisé au cours des prochaines semaines et soumis au conseil communautaire.
- 3) **L'animation et la coordination du contrat de ville** et des dispositifs liés, en lien constant avec les communes, les services de l'Etat, les partenaires et les habitants.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Valide le projet de contrat de ville 2024-2030 tel que présenté ;
- Autorise le Président à signer ce document aux côtés des partenaires du contrat de ville, ainsi que tous documents liés.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 11/04/2024	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 11/04/2024	Périgueux, le 11/04/2024
	le Président Jacques AUZOU

